RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BDL
LE CONSEIL EN +

Experts-comptables associés
Corinne NOIRET-HOURIEZ
Nicolas BAILLIU

2DY
Société A Responsabilité Limitée
au capital de 7 000 euros

Siège social : 106, Rue Solférino
59 000 LILLE

RCS de LILLE METROPOLE n° 821 086 170

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ERNEST & CO SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

2DY
Société A Responsabilité Limitée
au capital de 7 000 euros

Siège social : 106, Rue Solférino
59 000 LILLE

RCS de LILLE METROPOLE n° 821 086 170

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ERNEST & CO SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associé unique de la SARL 2DY,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code par décision de l'associé unique en date du 12 mai 2025, nous avons établi le présent rapport afin de :

- Vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- Vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à :

- Analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation ;
- Contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- Vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La synthèse de cette analyse est la suivante : sur la base des informations que vous nous avez communiquées, nous constatons qu'au 31 décembre 2024 :

- Sur la base des éléments recueillis, j'atteste que la valeur nette des biens composant l'actif social de la Société ERNEST & CO est conforme aux valeurs portées au bilan, et ne présente pas d'anomalies significatives ;
- Les capitaux propres de la société s'élèvent à 45 708 euros et sont supérieurs au montant du capital social de 7 000 euros, permettant ainsi la transformation en société par actions simplifiée sans réduction du capital ;
- Par ailleurs, les informations obtenues auprès de la direction et les analyses réalisées ne révèlent aucun élément susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation de la société.

En conclusion, nous attestons que :

- La valeur des biens composant l'actif social de la Société 2DY est au moins égale au montant du capital social, permettant ainsi la transformation en SAS sans modification du capital.
- Les capitaux propres de la société sont au moins égaux au montant du capital social, en conformité avec les exigences légales.

Ainsi, rien ne s'oppose, en l'état, à la transformation de la Société 2DY en Société par Actions Simplifiée.

Fait à LA BASSEE, le 1er juin 2025

SAS BDL LA BASSEE
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts de France

Nicolas BAILLIU
Commissaire aux comptes Associé

